COMMUNE DE CHAMPAGNEY CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2017

Présents : MM Noël BARBIER, Gilles BURÉ, Patrick EMERY, Claude JOSSERAND, Maryvonne LANAUD, Olivier PARIS, Martial PIOT, Delphine SOITTOUX, Pierre VERNE.
Excusé : M Alexandre KOREIBA (pouvoir à Pierre VERNE)
Secrétaire de séance : Mme Maryvonne LANAUD

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DES EAUX

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide, d'accepter la décision du SIEA de Montmirey-le-Château de supprimer la compétence assainissement non collectif des statuts du syndicat.

DEFINITION CLE DE REPARTITION (FINANCIERE ET MOBILIERE) DE L'ACTIF ET DU PASSIF DE LA CCNOJ, DU TRANSFERT :

- « POLE SCOLAIRE DAMMARTIN » : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de transférer le bien immobilier «pôle scolaire» sur la commune de Dammartin Marpain, ainsi que la gestion du bâtiment du pôle scolaire de Dammartin et les emprunts en cours du bien immobilier à la communauté de communes Jura Nord à compter du 1er janvier 2017.

- «POLE SCOLAIRE MONTMIREY-LA-VILLE» : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de transférer le bien immobilier et la gestion à vocation scolaire sur la commune de Montmirey-la-Ville à la communauté de communes Jura Nord à compter du 1er janvier 2017.

- BIENS MOBILIERS AU SIVU « NOUNOURSERIE » MOISSEY : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de transférer, à titre de régularisation, d'après l'inventaire les biens mobiliers au SIVU « La Nounourserie » de Moissey à compter du 1er janvier 2017.

- BIENS MOBILIERS DU FOYER LOGEMENT MOISSEY A LA COMMUNE DE MOISSEY : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de transférer d'après l'inventaire les biens mobiliers du foyer logement de Moissey à la commune de Moissey à compter du 1er janvier 2017.

- PASSIF CIRCULANT « ETAT DES RESTES » CCNOJ : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter le transfert basé sur l'état des restes actualisé courant 2017 aux 12 communes adhérentes de la communauté de communes Nord-Ouest Jura. Cette répartition par commune se fera en fonction du lieu de résidence des redevables à la date d'émission de titres.

- PASSIF « LIGNE DE TRESORERIE » AU CREDIT AGRICOLE DE FRANCHE-COMTE DOLE : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser la présidente à consolider cette dette en emprunt et à répartir la dette restante sur les communes de Nord-Ouest Jura au prorata des habitants.

- BIENS MOBILIERS DES POLES SCOLAIRES DAMMARTIN ET MONTMIREY-LA-VILLE : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de transférer d'après l'inventaire les biens mobiliers « pôle scolaire » sur les communes de Dammartin Marpain et Montmirey-la-Ville à la communauté de communes Jura Nord à compter du 1er janvier 2017.

- « VERGER CROQUEURS DE POMMES » : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de transférer ce verger à la CC Jura Nord à compter du1er janvier 2017.

- « MOBILIER DU SENTIER DU TACOT SUR LES COMMUNES DE MONTMIREY-LA-VILLE – MOISSEY ET FRASNE LES MEULIERES» : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de transférer le mobilier (balisage et signalétique) de l'itinéraire intitulé le Sentier du Tacot se trouvant sur les communes de Montmirey-la-Ville, Moissey et Frasne-les-Meulières à compter du 1er janvier 2017.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide, d'autoriser la modification des statuts de la communauté d'agglomération du grand dole.

DEMARCHE PLUI

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide, prendre acte de la fin de la phase de diagnostic du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, et d'autoriser la mise à disposition de ce document au public.

PASSATION D'UN CONTRAT POUR LA VERIFICATION DES INSTALLATIONS DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide, d'accepter le devis proposé par société BUREAU VERITAS pour la vérification des installations de la mairie, l'église et l'ancienne cure. Et prend note que le coût de cette prestation est le suivant : 380 euros HT pour la première année (2017) et 260 euros HT pour les années suivantes.

L'ordre du jour est terminé, le maire lève la séance à 21 h 30.